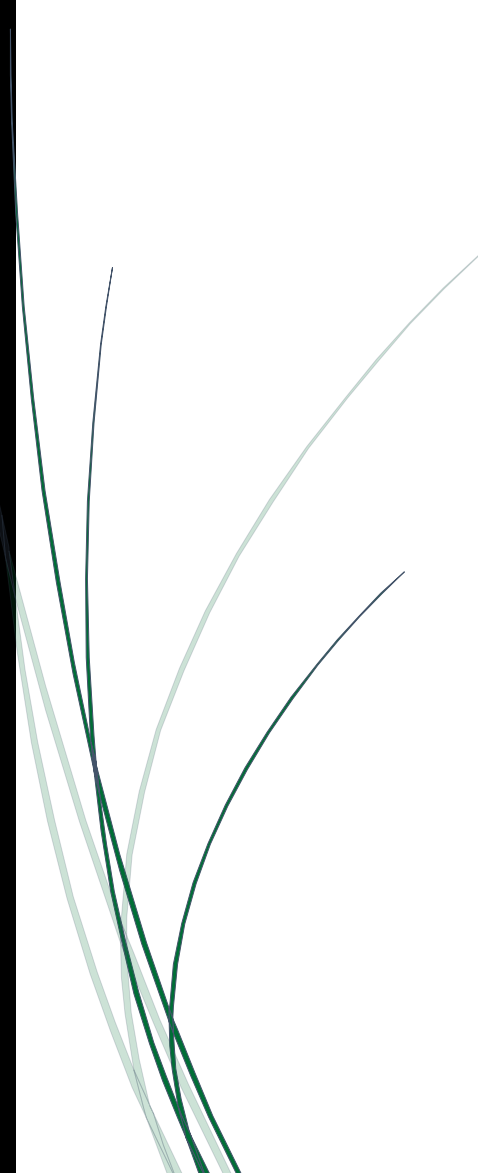
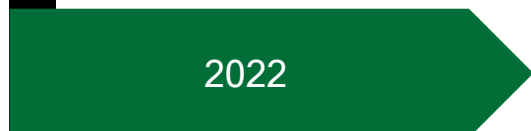


2022

Rapport ESG

Article 29 - Loi Energie Climat



Introduction

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) instaure un cadre réglementaire établissant des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Elle fixe le cadre et les ambitions afin de répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs. Il renforce les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la prise en compte des risques de durabilité au sein de la stratégie et la politique d'investissement, et la transparence en matière des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'article 29 transpose et complète le dispositif de publication du cadre européen prévu par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit règlement "Disclosure" ou SFDR. Ainsi, il va plus loin, avec une mise en avant explicite des enjeux liés au climat et à la biodiversité. L'article 29 prévoit une obligation de transparence d'une part, relative aux incidences de leurs activités sur le changement climatique et la biodiversité et, d'autre part, relative à l'exposition et la vulnérabilité de leurs portefeuilles quant à ces deux thématiques. Les sociétés de gestion sont également censées communiquer sur leur prise en compte des caractéristiques ESG dans leurs processus décisionnels, sur les moyens mis en œuvre en interne à ce sujet, et sur leur politique d'engagement en matière de vote auprès des instances de gouvernance des actifs sous gestion.

Alphajet Fair Investors, société de gestion de moins de 500 millions d'euros d'encours, présente ainsi ci-dessous la démarche générale de l'entité ainsi que la liste des produits financiers relevant de l'article 8 et/ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement SFDR).

Toutes les informations relatives à la prise en compte des critères ESG sont disponibles sur le site internet de la société présentant les différentes procédures en place : <https://www.alphajet.eu>

Le présent rapport couvre la période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance) d'Alphajet Fair Investors repose depuis sa création sur 5 piliers :

Ce que nous nous appliquons à nous-mêmes :

- « Fair » figure dans la raison sociale de la société.
Cela consiste à dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit.
Cela s'applique au sein de la société, avec nos clients et nos partenaires.

Ce que nous appliquons à tous nos fonds :

- Une politique d'exclusion pour tous les fonds d'Alphajet Fair Investors
- Le « stewardship » : politique de vote et engagements avec les sociétés en portefeuille pour défendre au mieux les intérêts des clients investisseurs
- Reporting sur les portefeuilles : pour une transparence totale

Pour aller plus loin dans l'investissement :

- La méthodologie « Impact360 » appliquée à certains fonds

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La politique ESG d'Alphajet Fair Investors est mise à jour tous les ans.

Elle est disponible directement sur le site Internet de la société.

Le principe général de celle-ci repose sur un socle commun d'exclusions qui s'applique à tous les portefeuilles. Certains comportements, certaines pratiques, certains services ou certains produits sont jugés inacceptables par Alphajet Fair Investors et sont purement et simplement proscrits de l'investissement.

Les listes d'exclusion suivies par Alphajet Fair Investors sont de trois natures :

- Listes publiques :
 - liste d'exclusion du Conseil d'éthique de Norvège ;
 - la Global Coal Exit List® (GCEL) publiée par l'ONG allemande Urgewald®.
- Listes de Bloomberg® :
 - sociétés exposées à l'huile de palme ;
 - sociétés exposées au tabac.
- Listes de MSCI ESG Research® :
 - sociétés exposées aux armes controversées (Controversial_Weapons_ties) ;
 - sociétés ayant le niveau de controverse le plus élevé à savoir un MSCI ESG Controversies Overall Score® de zéro suivant la méthodologie MSCI ESG Controversies® (les scores vont de zéro pour les pires à 10 pour les meilleures sociétés) ;
 - Les sociétés fortement désalignées sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment® est utilisée pour identifier ces sociétés.

MSCI ESG Research® est l'unique fournisseur de données ESG d'Alphajet Fair Investors. Les données fournies par MSCI ESG Research® ne sont pas retraitées par Alphajet Fair Investors.

- MSCI ESG Research® a plus de 40 ans d'expérience dans la mesure et la modélisation de la performance ESG des entreprises.

- MSCI ESG Research® est reconnu comme un "fournisseur de données Gold Standard" et a été élu "Meilleure entreprise pour la recherche ISR" et "Meilleure entreprise pour la recherche sur la gouvernance d'entreprise" à de nombreuses reprises.
- MSCI ESG a été le premier fournisseur ESG à évaluer les entreprises sur la base de la matérialité de leur secteur d'activité, et ce dès 1999.
- Premier fournisseur de notations ESG à mesurer et à intégrer l'exposition des entreprises aux risques ESG.

Les gérants construisent les portefeuilles afin d'optimiser en permanence le couple rendement / risque. Ce sont donc les gérants qui centralisent toutes les données nécessaires et les informations pertinentes pour qu'ils réalisent leur objectif sans interférence de tierce partie, interne ou externe.

Support	Contenu
Politique ESG	Stratégie d'investissement durable
Politique de vote et d'engagement	Contraintes et procédures mises en place
Rapport sur l'exercice des droits de vote	Compte-rendu des votes / engagements
Article 29 - Loi Energie Climat	Rapport ESG présentant la politique et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique
Politiques d'exclusion	Contraintes et procédures mises en place

Tous ces supports sont disponibles sur le site Internet de la société et sont mis à jour une fois par an.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Alphajet Fair Investors est signataire des UN-PRI depuis octobre 2021.

Alphajet Fair Investors met ainsi tout en œuvre pour respecter les six engagements suivants :

1. Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
2. Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
3. Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.

4. Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des PRI dans le secteur des investissements.
5. Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des PRI.
6. Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des PRI.

Alphajet Fair Investors est par ailleurs signataire du Tobacco-Free Pledge depuis octobre 2021.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le fonds Alphajet Global Impact360 est classifié « article 9 » SFDR.

Son encours était de 1 M€ au 31 décembre 2022 .

Les encours globaux d'Alphajet Fair Investors étaient de 10,6 M€ au 31 décembre 2022.

Les encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité représentent donc 9%.

Les 3 autres fonds d'Alphajet Fair Investors au 31 décembre 2022 étaient classifiés « Article 6 » SFDR.